

Zeitschrift: Studies in Communication Sciences : journal of the Swiss Association of Communication and Media Research

Herausgeber: Swiss Association of Communication and Media Research; Università della Svizzera italiana, Faculty of Communication Sciences

Band: 9 (2009)

Heft: 2

Artikel: Un processus argumentatif en contexte : la construction de la honte de la honte et de la fierté dans le genre du débat parlementaire

Autor: Micheli, Raphél

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-791051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

RAPHAËL MICHELI*

UN PROCESSUS ARGUMENTATIF EN CONTEXTE: LA CONSTRUCTION DE LA HONTE ET DE LA FIERTÉ DANS LE GENRE DU DÉBAT PARLEMENTAIRE

L'objectif de cet article est de décrire les modalités d'usage d'un processus argumentatif dans le cadre d'un contexte de communication spécifique. Il s'agit, en l'occurrence, de ce que les théories de l'argumentation nomment traditionnellement un «appel à l'émotion», mais que l'on tâche ici de redéfinir comme une *construction argumentative de l'émotion*, et dont on étudie l'investissement dans le genre du débat parlementaire. Les données sont tirées d'un corpus de débats au Parlement français au sujet de l'abolition de la peine de mort. On s'intéresse au processus de construction argumentative de deux émotions: la honte et la fierté. L'intérêt est de comprendre *en quoi le contexte du débat parlementaire favorise la construction argumentative de ces deux émotions en particulier*: on défend l'hypothèse que c'est sans doute en raison de la possibilité d'investir rhétoriquement l'un des traits les plus saillants de ce contexte de communication, à savoir le *statut institutionnel* des participants.

Keywords: argumentation, emotion, parliamentary debate.

* Université de Lausanne, raphael.micheli@unil.ch

1. Introduction

Si l'on considère le champ des études argumentatives, il apparaît que bien des auteurs défendent une vision de l'argumentation que l'on pourrait qualifier de pluraliste. L'idée est qu'il n'est pas avantageux de postuler un et un seul concept d'argumentation, qui serait toujours identique à lui-même et trouverait à s'actualiser de manière uniforme à travers la diversité des contextes de communication. Au niveau méthodologique, cette posture pluraliste semble avoir une conséquence majeure : on est en droit d'attendre d'une typologie des arguments qu'elle ne s'effectue pas *in abstracto* et qu'elle dispose d'un ancrage empirique minimal. Il convient ainsi, au moyen d'études de cas, de décrire *comment* les différents types d'arguments sont mobilisés au sein de contextes de communication spécifiques. Ce faisant, on peut tenter de mesurer l'impact de ces contextes sur les types d'arguments : on cherchera par exemple à montrer que tel contexte de communication favorise le recours à tel type d'argument et qu'il impose à ce dernier une forme particulière¹.

L'objectif du présent article est de contribuer à cette réflexion générale en proposant l'analyse d'un processus argumentatif dans le cadre d'un contexte de communication particulier. Il s'agit, en l'occurrence, de ce que les théories de l'argumentation nomment traditionnellement un « appel à l'émotion », mais que l'on tâche ici de redéfinir comme une *construction argumentative de l'émotion* (§ 3). L'enjeu est d'étudier l'usage de ce type de processus argumentatif dans le genre du débat parlementaire. Le cadre théorique et les données présentées sont tirées d'une recherche consacrée à la construction des émotions dans un corpus de débats parlementaires français relatifs à l'abolition de la peine de mort (Micheli 2008a). On s'intéresse ici au débat de 1981, qui conduisit à la suppression de la peine capitale en France, et plus particulièrement à l'intervention de Robert Badinter, Ministre de la Justice. On tâche de décrire la construction argu-

¹ Un tel point de vue est logiquement défendu par des approches descriptives de l'argumentation inspirées de l'analyse du discours (Amossy 2008), mais aussi, de façon peut-être plus surprenante, par des approches normatives : on pense notamment à la théorie pragmatique des fallacies de Douglas Walton (1995) pour laquelle la prise en compte du « context of dialogue » est essentielle en vue de déterminer si un argument est raisonnable ou fallacieux.

mentative de deux émotions : la honte et la fierté (§ 4). L'intérêt est de comprendre *en quoi le contexte du débat parlementaire favorise la construction de ces deux émotions en particulier*. A ce titre, on défend l'hypothèse que c'est sans doute en raison de la possibilité d'investir rhétoriquement l'un des traits les plus saillants de ce contexte de communication, à savoir le *statut institutionnel* des participants.

2. Généricité du débat parlementaire et statut institutionnel des participants

A la suite des propositions fondatrices de Mikhaïl Bakhtine (1984 : 309–339), les travaux en linguistique du texte et en analyse du discours ont régulièrement mis l'accent sur l'importance de la *généricité* (voir notamment Adam 1999 : 81–100 ; Bronckart 2008 ; Rastier 2001 : 227–274). L'idée centrale de ces travaux est que les productions verbales des locuteurs ne sont pas uniquement régies par la langue, conçue comme un ensemble de *règles* exerçant ses déterminations de manière quasi uniforme : les textes manifestent également, et crucialement, des *régularités* qui tiennent aux types d'activité sociale dans lesquels ils sont produits et reçus. Le concept de généricité vise précisément à saisir l'idée qu'il existe des *principes de régulation des textes, variables selon les types d'activité sociale*. L'une des difficultés inhérentes au concept de genre tient cependant à la multiplicité des points de vue qui sont susceptibles de le définir. Ainsi, pour schématiser, les genres sont tantôt définis en fonction des propriétés *linguistiques* qu'exhibent les textes qui en relèvent (du niveau local de la morpho-syntaxe au niveau global de la structure d'ensemble du texte), tantôt en fonction des propriétés des *types de situation* auxquels ils se rattachent.

Les travaux de Teun Van Dijk (2004) défendent l'hypothèse selon laquelle le débat parlementaire constitue bien un genre spécifique du discours politique, mais que cette spécificité doit être saisie en termes *contextuels* davantage qu'en termes linguistiques ou textuels. Toute définition prototypique du débat parlementaire, explique Van Dijk, mentionnera en premier lieu des propriétés du contexte (cadre spatio-temporel, statut des participants, visées pragmatiques, ...). Une telle position paraît juste, à condition de rappeler ici, dans une optique émique, que le contexte est à envisager comme une *construction des participants* : il recouvre un

sous-ensemble de propriétés de la situation de communication que les participants désignent comme pertinentes lorsqu'ils produisent et légitiment leur propre discours, ou encore lorsqu'ils évaluent positivement ou négativement le discours d'autrui. On s'intéressera ici à l'une des propriétés de la situation de communication qui est systématiquement désignée comme pertinente dans le genre du débat parlementaire, et qui a des incidences non négligeables sur les processus argumentatifs mobilisés : il s'agit du *statut* des participants. On parlera de *statut* pour faire référence à une « identité qui légitime la participation d'un agent à une activité donnée » (Burger 1999 : 13) : dans notre cas, le statut de député ou de sénateur légitime la participation à l'activité du débat parlementaire. Ce statut est garanti par l'élection et se traduit par l'exercice de compétences spécifiques : « voter la loi »², « contrôler l'action du gouvernement » et « évaluer les politiques publiques ». Dans cet article, il s'agit de voir comment ce statut institutionnel est exploité sur le plan *rhétorique* et de déterminer quel type de processus argumentatif une telle exploitation est susceptible de favoriser. L'extrait analysé (*infra*, § 4) est intéressant à ce titre : on verra que le Ministre de la Justice tire habilement parti du statut des membres de son auditoire lors de la construction argumentative des sentiments de honte et de fierté qu'il élabore.

3. La construction des émotions et sa dimension argumentative

Depuis une quinzaine d'années, la problématique de l'émotion a fait son retour dans le champ des études sur l'argumentation, donnant lieu à d'importantes contributions d'inspiration normative (Walton 1992) ou descriptive (Plantin 2004). On aimerait ici présenter une hypothèse particulière concernant *les modalités selon lesquelles une émotion peut être sémiotisée dans le cadre d'un discours argumentatif*. Il s'agit, ce faisant, d'identifier une conception « standard » des rapports qui, en discours, unissent l'émotion et l'argumentation, puis de compléter celle-ci par une conception alternative.

² Constitution du 4 octobre 1958, article 24. Quant à l'initiative de la loi, elle est détenue concurremment par le Parlement et le Premier Ministre (article 39).

L'hypothèse consiste à introduire la notion de *construction argumentative de l'émotion*. Il faut s'arrêter sur cette expression, et tout particulièrement sur le choix et le sens de l'adjectif « argumentative ». Cela permet, en effet, de saisir et de distinguer deux types de rapports entre l'émotion et l'argumentation.

(i) Selon la perspective de la rhétorique antique et de la plupart des théories de l'argumentation, on dit volontiers qu'un locuteur fait « appel » à une émotion, et cela dans le but d'accroître l'efficacité d'un raisonnement qui vise à établir le bien-fondé d'une opinion ou l'opportunité d'une action. La construction de l'émotion peut être dite « argumentative », dans le sens où elle constitue un *adjuvant à l'argumentation*. L'adjectif « argumentative » désigne, dans cette conception en quelque sorte « standard », la *finalité extrinsèque* que l'on prête à la construction de l'émotion. Un locuteur peut, par exemple, faire appel à la honte en vue de maximiser la puissance d'un raisonnement visant à établir l'opportunité de l'abolition de la peine de mort. Un présupposé demeure ici : les appels à l'émotion s'ajoutent de l'extérieur à une argumentation qui, fondamentalement, vise à *autre chose*, c'est-à-dire à *faire croire* ou à *faire faire* quelque chose à l'auditoire.

(ii) Or – et c'est la perspective que l'on souhaite ici développer –, les locuteurs ne font pas seulement « appel » à l'émotion dans le but d'accroître l'efficacité d'une argumentation visant à autre chose : ils peuvent aussi, dans certains cas, chercher à argumenter pour ou contre *l'émotion elle-même*. Ils s'efforcent alors de formuler les raisons pour lesquelles il convient ou, au contraire, il ne convient pas d'éprouver cette émotion. La construction de l'émotion est ici dite « argumentative », dans le sens où l'émotion en vient à constituer *l'objet même* de l'argumentation : l'effort argumentatif des locuteurs porte moins sur des dispositions à croire et à agir que sur des *dispositions à ressentir*. L'adjectif « argumentative » désigne, dans cette autre optique, *la forme et le fonctionnement intrinsèques* de la construction de l'émotion. Dans ce cas, la tâche de l'analyste consiste, par exemple, à saisir les raisons que le locuteur allège à l'appui du sentiment de honte – à reconstruire, si l'on ose le mot, une *logique* de la honte.

De façon générale, cette hypothèse, qui trouve sa source dans les travaux pionniers de Plantin (2000, 2004), concerne ce que l'on peut appeler l'*argumentabilité* des émotions dans le discours. Notre travail entend à la fois

poursuivre le développement théorique³ de cette hypothèse et montrer, en pratique, sa fécondité pour l'analyse des interactions argumentatives.

4. La construction argumentative de la honte et de la fierté en contexte parlementaire

Il convient, avant de se pencher en détail sur l'extrait, de s'interroger sur les composantes fondamentales d'une topique de la honte et de la fierté. On partira de la célèbre définition que propose Aristote dans son analyse de la logique des passions au livre II de la *Rhétorique*. La honte, affirme Aristote, est «une peine ou un trouble relatifs aux vices paraissant entraîner la perte de la réputation, ou présents, ou passés ou futurs» (II, 6, 1383b). En faisant de la honte une «représentation touchant à la perte de réputation», Aristote met le doigt sur un point essentiel, souvent repris dans les analyses que l'on rencontre en philosophie, en psychologie ou même en psychanalyse: l'individu qui éprouve de la honte semble avoir pour caractéristique de croire – à tort ou à raison, d'ailleurs – qu'autrui évalue négativement l'une de ses actions ou l'un des traits de sa personne. L'individu ne peut ressentir de honte sans au moins postuler l'existence d'un jugement négatif porté sur lui par un tiers, et sans croire que ce jugement entraîne une dégradation notable de l'image que ce tiers a de lui. En somme, le sentiment de honte semble lié à l'image de soi *au second degré*, c'est-à-dire à *l'image que se fait l'individu de l'image que les autres ont de lui*. Les psychologues Ortony, Clore et Collins (1987: 137) soulignent à ce titre l'importance des «déviations par rapport à des attentes liées au rôle» (*deviations from role-based expectations*): le sentiment de honte aura tendance à augmenter si l'individu croit qu'il a échoué par rapport à des attentes que les autres ont de lui en fonction de son «rôle» (par exemple professionnel). Le sentiment de fierté peut certainement être caractérisé à l'aide des mêmes paramètres. Tout comme la honte, la fierté est inséparable du regard d'autrui *tel que se le représente l'individu*. Dans le cas de la fierté, l'individu suppose qu'un tiers porte un jugement positif sur l'une de ses actions ou l'un des traits de sa personne.

³ Voir Micheli (2008b) pour un développement théorique détaillé.

L'extrait qui suit est tiré du discours que Robert Badinter, Ministre de la Justice, tient à l'Assemblée Nationale le 17 septembre 1981, et dans lequel il présente aux députés son projet de loi sur l'abolition de la peine de mort :

(1) La France est grande, non seulement par sa puissance, mais au-delà de sa puissance, par l'éclat des idées, des causes, de la générosité qui l'ont emporté aux moments privilégiés de son histoire.

La France est grande parce qu'elle a été la première en Europe à abolir la torture malgré les esprits précautionneux qui, dans le pays, s'exclamaient à l'époque que, sans la torture, la justice française serait désarmée, que, sans la torture, les bons sujets seraient livrés aux scélérats.

La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l'esclavage, ce crime qui déshonore encore l'humanité.

Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d'efforts courageux, l'un des derniers pays, presque le dernier – et je baisse la voix pour le dire – en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort. [...]

Demain grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives à l'aube, sous le dais noir, dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées.

(Journal Officiel de la République Française, comptes-rendus intégraux, 17 septembre 1981 : 1138 & 1143)

La construction argumentative de la honte et de la fierté peut être saisie en trois étapes distinctes. (i) La stratégie de l'orateur consiste, dans un premier temps, à faire l'éloge de la nation et à en projeter une image valorisante. (ii) Dans un second temps, il s'agit de montrer que, sur la question de la peine de mort, la nation n'est pas à la hauteur de cette image : c'est précisément la dégradation de cette image qui semble justifier le sentiment de honte. (iii) Dans un troisième temps, par un jeu sur le statut institutionnel des membres de l'auditoire et sur les compétences liées à ce statut, Badinter tente de montrer que la décision qu'il invite les députés à prendre à la fois met fin au sentiment de honte et légitime un sentiment de fierté.

(i) L'éloge se marque dans les trois premières phrases typographiques qui, loin d'être simplement juxtaposées, semblent former un seul

bloc. Cela est particulièrement vrai des deux premières phrases, liées par une anaphore rhétorique (« La France est grande... », « La France est grande... »). De plus, leur structure est extrêmement proche : par le biais du verbe « être », celle-ci associe à « La France » un prédicat de type laudatif (« grande »), et justifie l’attribution de ce prédicat par un complément circonstanciel (« par sa puissance... ») ou une proposition subordonnée (« parce qu’elle... »). Si l’on observe les raisons alléguées à cette « grand[eur] » de la France, on constate le fait suivant : l’éloge suppose que les mérites de la nation soient considérés à *l’échelle supra-nationale*. L’éloge implique ainsi, dans le discours de Badinter, une comparaison de la France avec d’autres nations : « La France est grande parce qu’elle a été la première en Europe à abolir la torture... » et « La France a été parmi les premiers pays du monde à abolir l’esclavage... ». A cette étape, il s’agit d’affirmer, à l’échelle européenne et mondiale, la prééminence temporelle de la nation française dans des actes d’« aboli[tion] ». On notera que le choix des prédicats laudatifs (être « la première en Europe / parmi les premiers pays du monde [...] à abolir la torture / l’esclavage... ») n’est pas anodin : il va, en effet, permettre à l’orateur de passer de l’éloge au blâme en créant un spectaculaire effet de contraste.

(ii) Le passage de l’éloge au blâme se marque, dans le discours de Badinter, par une spectaculaire *inversion des prédicats laudatifs* : « Il se trouve que la France aura été, en dépit de tant d’efforts courageux, l’un des derniers pays, presque le dernier – et je baisse la voix pour le dire – en Europe occidentale, dont elle a été si souvent le foyer et le pôle, à abolir la peine de mort ». On sera particulièrement attentif à la proposition incidente « et je baisse la voix pour le dire ». Dans cette incidente, l’orateur souligne verbalement une caractéristique paraverbale du discours qui est en train d’être tenu (en l’occurrence le déclin du volume de la voix). L’intérêt est que cette caractéristique paraverbale peut être associée à l’expression d’un sentiment de honte. La honte étant, selon Aristote, relative « à des vices qui paraissent entraîner la perte de la réputation », il n’est pas surprenant que le déclin du volume de la voix puisse lui être associé : lorsqu’on se retrouve à devoir parler de l’un de ces « vices », on voudrait, au fond, empêcher qu’autrui nous entende. Il faut à présent nous demander sur quoi repose, au juste, la construction de la honte qu’élabore Badinter. Il semble que l’idée d’une « déviation par rapport à des attentes liées à

un rôle» est ici essentielle. A ce titre, il n'est pas anodin que Badinter, au moment même où il stigmatise le retard de son pays au niveau européen, affirme que la France a « si souvent été le foyer et le pôle [de l'Europe occidentale] ». Ce qui fonde le sentiment de honte, c'est le fait que la France ne se montre pas à la hauteur des « attentes » que lui imposent le « rôle » qu'elle tient habituellement vis-à-vis de l'« Europe », voire du « monde ». La construction argumentative de la honte implique d'abord de tracer une image valorisante de la nation française *aux yeux des autres nations* – c'est le rôle de l'éloge –, puis de montrer que la nation est prise en défaut par rapport à cette image.

(iii) Dans la troisième étape de l'argumentation, Badinter va jouer doublement sur le statut institutionnel des membres de l'auditoire et sur les compétences garanties par ce statut. D'une part, il thématise le sentiment de honte et implique que les membres de l'auditoire ont une responsabilité dans l'état de choses honteux (à savoir la pratique de la peine de mort en France alors que la plupart des autres pays d'Europe l'ont abolie). On notera que la responsabilité est partielle : en parlant de « notre honte commune », Badinter étend sans doute celle-ci aux membres du pouvoir exécutif – notamment le Premier Ministre – qui peuvent aussi jouer un rôle dans l'initiative des lois. D'autre part, Badinter met l'accent sur la responsabilité future des membres de l'auditoire dans la suppression de l'état de choses honteux. Il s'agit cette fois d'une responsabilité *pleine* : le type d'acte qu'il enjoint les députés à accomplir (voter une loi) est en effet une prérogative garantie par leur statut. Sur le plan rhétorique, Badinter fait comme si cet acte était *déjà* accompli. Par l'usage d'un déictique temporel de postériorité (« demain », répété à trois reprises) et des verbes au futur, il projette l'auditoire dans le moment qui suit le vote. Cette projection lui permet de décrire le passage d'un ancien à un nouvel état de choses. On notera que la possibilité du nouvel état de choses (une France sans peine de mort) est *causalement liée à l'action des membres de l'auditoire* (« grâce à vous », répété à deux reprises). En abolissant la peine de mort, les députés font, selon Badinter, en sorte que la France puisse pleinement renouer avec l'image valorisante qu'elle revêt d'ordinaire aux yeux de l'« Europe » et du « monde ». La construction argumentative des émotions s'effectue ici en deux temps : Badinter donne *provisoirement* à son auditoire des raisons d'avoir honte, puis lui donne des raisons d'éprouver de la fierté.

La présence de l'éloge et du blâme dans le *pathos* que développe Badinter évoque immanquablement l'*épidictique* – troisième genre répertorié par Aristote, au côté des genres judiciaire et délibératif. Il importe de remarquer qu'on se situe ici dans un cas où l'épidictique et le délibératif sont imbriqués⁴. Ainsi qu'on vient de le voir, Badinter procède à l'éloge, au blâme, puis à nouveau à l'éloge de la nation et de ses représentants élus (les députés, auxquels le discours est adressé). Mais le contexte parlementaire est *par excellence* un contexte délibératif: le Ministre de la Justice recommande à son auditoire de prendre une décision présentée comme utile pour le bien de la Cité (l'abolition de la peine de mort). Les deux aspects sont intimement liés. Pour l'orateur, il s'agit, au moyen du blâme et de l'éloge, de construire des sentiments de honte et de fierté; il s'agit aussi, *dans le même temps*, de créer chez l'auditoire une disposition à agir. On pourrait dire que les dimensions epidictique et délibérative se renforcent mutuellement: si les parlementaires doivent provisoirement avoir honte, c'est que la disposition à agir leur a jusqu'à présent fait défaut, et s'ils peuvent légitimement éprouver de la fierté, c'est qu'ils s'apprêtent à enfin «énacter» cette disposition par leur vote.

5. Conclusion

Si l'on considère le rapport entre les processus argumentatifs et les contextes de communication, on n'ira bien sûr pas jusqu'à dire que la construction argumentative de la honte et de la fierté est exclusive au genre du débat parlementaire. Cependant, il semble que le genre du débat parlementaire soit tout particulièrement propice à la construction de ces deux types d'émotion. Cela s'explique par *la possibilité d'investir rhétoriquement le statut institutionnel des participants et les compétences que ce statut garantit*. Les députés sont des représentants élus de la nation et se voient déléguer, lors de leur élection, une part de la souveraineté nationale, ce qui se traduit par la compétence d'initier des projets de loi et de voter ceux-ci. Sur le plan rhétorique, on peut, à partir du statut de représentant, exploi-

⁴ Dans sa vaste étude sur les formes de l'éloge dans l'antiquité gréco-romaine, Laurent Pernot décrit ce genre d'imbrication (1993: 711–712; voir aussi à ce sujet Danblon 2001: 36–38).

ter l'*image de soi aux yeux d'autrui* et, à partir des compétences d'initiative et de vote de la loi, exploiter la *responsabilité* des parlementaires dans le changement ou le *statu quo* politiques.

Ces deux traits – image de soi et responsabilité – sont essentiels au fonctionnement de la honte comme à celui de la fierté.

Références

- ADAM, J.-M. (1999). Linguistique textuelle. Des genres de discours aux textes. Paris : Nathan.
- AMOSSY, R. (2008). Argumentation et analyse du discours : perspectives théoriques et découpages disciplinaires. *Argumentation et analyse du discours* 1, consulté le 12 novembre 2009 sur <http://aad.revues.org/index200-html>.
- ARISTOTE (1960). Rhétorique. Texte établi et traduit par M. Dufour, Paris : Les Belles Lettres.
- BAKHTINE, M. (1984). Esthétique de la création verbale. Paris : Gallimard.
- BRONCKART, J.-P. (2008). Genres de textes, types de discours et « degrés » de langue : hommage à François Rastier. *Texto!* XIII.
- BURGER, M. (1999). Identités de statut, identités de rôle. *Cahiers de linguistique française* 21 : 1–26.
- DANBLON, E. (2001). La rationalité du discours épидictique. Dans : M. DOMINICY & M. FRÉDÉRIC (éds.). La mise en scène des valeurs. La rhétorique de l'éloge et du blâme. Lausanne/Paris : Delachaux et Niestlé : 19–47.
- MICHELI, R. (2008a). La construction argumentative des émotions dans les débats parlementaires français sur l'abolition de la peine de mort. Thèse de doctorat, Université de Lausanne.
- MICHELI, R. (2008b). Emotions as Objects of Argumentative Constructions. *Argumentation. An International Journal on Reasoning*, consulté le 12 novembre 2009 sur <http://www.springerlink.com/content/j3l784r1659561g5/?p=54a29b5842544ac1b4d663448393708c&pi=14>
- ORTONY, A. et al. (1987). *The Cognitive Structure of Emotions*. Cambridge : CUP.
- PERNOT, L. (1993). La rhétorique de l'éloge dans le monde gréco-romain. Paris : Etudes Augustiniennes.
- PLANTIN, C. (2004). On the Inseparability of Reason and Emotion in Argumentation. Dans : E. WEIGAND (éd.). *Emotion in Dialogic Interaction*. Amsterdam : John Benjamins : 269–281.
- PLANTIN, C. et al. (éds.) (2000). Les émotions dans les interactions. Lyon : PUL.
- RASTIER, F. (2001). Arts et sciences du texte. Paris : PUF.
- VAN DIJK, T. (2004). Text and Context of Parliamentary Debates. Dans : P. BAYLEY (éd.). *Cross-Cultural Perspectives on Parliamentary Discourse*. London : Benjamins : 339–372.

- WALTON, D. (1992). *The Place of Emotion in Argument*. University Park: The Pennsylvania State University Press.
- WALTON, D. (1995). *A Pragmatic Theory of Fallacy*. Tuscaloosa: Alabama University Press.

Submitted: 20 August 2009. Resubmitted: 30 October 2009. Accepted: 10 November 2009. Refereed anonymously.